

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Travaux de réfection de chaussée – Avenue du Rond Buisson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4^{ème} partie,
- La demande émise le 18 février 2025 par la société SO.TRA.BA. VRD – Route de Chevy – 77150 Férolles-Attilly, pour la réfection de chaussée avenue du Rond Buisson, dans sa partie comprise entre le carrefour du Poirier Rouge et le ru de la Ménagerie à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SO.TRA.BA VRD est autorisée à effectuer les travaux de réfection de chaussée sur l'avenue du Rond Buisson, du carrefour du Poirier Rouge au ru de la Ménagerie. Ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement, **du lundi 03 mars 2025 à 7h30 au vendredi 07 mars 2025 à 18h00 :**

➤ **Durant toute la période des travaux :**

- **Le stationnement sera interdit, même aux riverains**, sur l'avenue du Rond Buisson du Carrefour du Poirier Rouge au ru de la Ménagerie. Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, dans la zone des travaux. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA. VRD et ses prestataires seront autorisés à stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.
- **La circulation sera interdite à toute circulation**, sur l'avenue du Rond Buisson, du carrefour du Poirier Rouge au ru de la Ménagerie.
- **La circulation sera mise en double sens de circulation pour les riverains sur :**
 - L'avenue Michelet - de l'avenue Turgot à l'avenue Anatole France.
 - L'avenue Turgot - de l'avenue du Rond Buisson à l'avenue Edouard Gourdon.
 - L'avenue Anatole France - de l'avenue du Rond Buisson à l'avenue Michelet.
 - L'avenue Victor Hugo – de l'avenue du Rond Buisson à l'avenue Alexandre Dumas.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 février 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

